

Saint Laurent, et au sud par les arrières lignes des Seigneuries de Courval, Pierreville et Deguire ou Rivière David ; et comprendra toute l'étendue des Seigneuries de la Baie du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, Saint François et son augmentation, La Vallière autrement dite Saint Michel de Yamaska, et Deguire.

13°. Le Comté de Drummond comprendra les Townships d'Aston, Bulstrode, Stanfold, Arthabaska, Chester, Ham, Wotton, Tingwick, Warwick, Horton, Wendover, Simpson, Kingsey, Durham et sa Pointe, Wickham, Grantham, Upton et Acton, avec toutes les pointes et augmentations d'iceux Townships.

Bornes du
Comté de
Drummond.

14°. Le Comté de Sherbrooke comprendra les Townships de Garthby, Hatford, Whitton, Marston, Clinton, Woburn, Stanhope, Croydon, Chesham, Adstock, Lindwick, Weedon, Dudswell, Bury, Hampden, Ditton, Emberton, Drayton, Auckland, Newport, Westbury, Stoke, Ascot, Eaton, Hereford, Compton, Clifton, Windsor, Brompton, Shipton, Melbourne et Orford, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Bornes du
Comté de
Sherbrooke.

15°. Le Comté de Stanstead comprendra les Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead, Bolton et Potton, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Bornes du
Comté de
Stanstead.

16°. Le Comté de Missiskoui comprendra les Townships de Sutton, la Seigneurie de Saint Armand et les Townships de Dunham et Stanbridge, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Bornes du
Comté de
Missiskoui.

17°. Le Comté de Shefford comprendra les Townships d'Ely, Stukely, Broome, Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

Bornes du
Comté de
Shefford.

18°. Le Comté de Richelieu sera borné par la ligne du nord est de la seigneurie de Contrecoeur jusqu'à la Rivière Richelieu ou Chambly, de là par la dite Rivière Richelieu en montant jusqu'à la ligne du sud ouest de la seigneurie de Saint Charles sur la Rivière Richelieu, de là par la dite ligne du sud ouest jusqu'à la ligne de profondeur de la dite seigneurie, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord est de la dite seigneurie de Saint Charles, de là par la dite ligne du nord est jusqu'à la ligne de profondeur de la seigneurie de Saint Denis, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne entre les seigneuries de Saint Hyacinthe et Saint Ours, de là par la susdite ligne jusqu'à la Rivière Yamaska, de là par la dite Rivière Yamaska jusqu'à l'endroit d'icelle où viendrait aboutir le prolongement de la dite ligne de profondeur de la seigneurie de

Bornes de
Comté de Ri.
chelieu.